

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2024-1107

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS
5 Rue La Fayette
85000 LA ROCHE SUR YON
pcs@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-00957 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 et R.412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Vu la délibération du conseil municipal 28 mars 2012 fixant le montant de la redevance à percevoir,
Vu l'arrêté municipal n°22-2386 en date du 05 Décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.
Vu les inondations liées aux conditions météorologiques,
Considérant que ces inondations constituent un danger pour la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'accès est interdit en cas d'inondations, sur les voies suivantes :

- CHEMIN DE LA CAVERNE,
- ROUTE DE LA POTINIÈRE,
- CHEMIN DE LA BICENTENAIRE,
- CHEMIN DE CHANTE PIE,
- PASSERELLE PLACE DES FRÈRES BATIOU,
- PASSERELLE D'ACCÈS À LA VALLÉE VERTE-VIGNE AUX ROSES,
- PASSERELLE MOULIN SEC,
- CHEMINEMENTS DES BERGES DE L'YON,
- RUE DE LA BROSSARDIÈRE,
- ALLEE DES DRUIDES,
- LA SOULÈRE,
- MOULIN NEUF (Puy Charpentreau),
- LIEU-DIT DE L'ABBAYE DES FONTENELLES,
- LIEU-DIT NIC À CHAT,
- L'ALLEE DES TANNEURS,
- ALLEE YVONNE DE LA BILIAIS.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISÉ**.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 21 mai 2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**